



PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil Onze, le 26 Septembre 2011 à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 Septembre 2011

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Monsieur Serge RAYNAUD, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Eliane BISSOULET, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Jean-François PINSON, Monsieur Gaston RAVIDAT, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Marie-Hélène PANNETIER, Madame Janique PLU, Monsieur Romain BERBINEAU, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Madame Odile LABROUSSE, Madame Martine DOYEN, Madame Christiane PASQUET, Monsieur Frédéric LESUEUR, Monsieur Driss DRIOICHE, Monsieur Jacques PRIOU, Monsieur Yves VERITE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Martine BILLOT à Madame Liliane GONTHIER
Monsieur Jean-François BRIAND à Monsieur Bernard Henri SUBERBERE
Madame Anabela MARQUES à Monsieur Serge RAYNAUD

ABSENTS-EXCUSES:

Mademoiselle Delphine VARAILLAS
Monsieur Christophe MAURANCE
Monsieur Christophe DUTIN
Monsieur Sébastien MARTIN

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire remercie les élus, la presse et le personnel communal présent.

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint et propose Janique PLU en qualité de secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus présents s'ils ont bien été destinataires de la convocation au Conseil Municipal et des rapports de présentation des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance. L'ensemble de l'Assemblée répond par l'affirmatif.

Le procès-verbal du 15 Septembre 2011 soumis à l'approbation de l'Assemblée est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée trois points nouveaux à ajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Rues Marcel Lavignac et Gérard Philippe/Travaux d'éclairage public/Demande de programmation au SDE
- ✓ Programme Environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique/ Rues M.Lavignac et G.Philippe
- ✓ Reprise de concessions en état d'abandon

L'Assemblée à l'unanimité décide d'examiner ces rapports sur table.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DM N°2 DES BUDGETS DE LA VILLE-DES AFFAIRES ECONOMIQUES-DU LOTISSEMENT LA CLAIRIERE DES REBIERES-
DM N°1 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DU SUCHET

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2011 de la commune, certaines dépenses et recettes doivent –être inscrites ou réajustées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

↳ Approuve :

- La DM N°2 DES BUDGETS DE LA VILLE-DES AFFAIRES ECONOMIQUES-DU LOTISSEMENT LA CLAIRIERE DES REBIERES
- La DM N°1 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DU SUCHET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES / ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal allouait au fonctionnement des écoles, une aide financière de 53€ par élèves compté dans l'effectif des écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Pour cette année il est proposé de porter à 54€ le forfait par élève, ce qui représente un coût total de 33 480€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ Adopte le montant de 33 480€ alloué au fonctionnement des écoles

↳ Précise que le versement sera effectué comme suit et que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 64 article 6574:

- 80% de la somme en octobre 2011
- 20% de la somme en avril 2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE « COUP DE POUCE CLE »RECRUTEMENT DES INTERVENANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, dans le cadre des actions engagées au titre du « Programme de Réussite Educative » porté par le CCAS de Boulazac, un projet proposé par les partenaires à l'école élémentaire Joliot-Curie fonctionne depuis Janvier 2008 et qu'il a donné des résultats très encourageants au titre des années scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010, 2010/2011.

Ce projet s'adresse aux élèves de CP qui rencontrent des difficultés dans l'apprentissage de la lecture. Il consiste à créer deux clubs « Coup de Pouce CLE » (Club de Lecture Ecriture) comprenant 5 enfants avec un animateur pour chaque club. Ils se réunissent après la classe, de 16H30 à 18H00.

Cette action bénéficie de l'ingénierie d'une association nationale, l'APFEE (association pour favoriser l'égalité des chances à l'école), soutenue financièrement par l'Education Nationale et la Politique de la Ville.

La participation des parents est indispensable à la réussite de ce programme qui débute par la signature d'un contrat « moral » en mairie en présence de tous les partenaires.

Les animateurs sont rémunérés à raison de deux heures par jour scolaire, dont deux heures hebdomadaires de préparation du travail et d'accueil des parents auxquels sont ajoutés des heures de formation et de concertation.

L'APFEE propose également de rémunérer les enseignants de CP concernés à hauteur de 9H par an, pour leur implication dans les diverses réunions (partenaires, parents, etc.).

CONSIDERANT l'intérêt de l'action proposée aidée par des financements de l'Etat au titre du Programme de Réussite Educative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **Décide de renouveler** deux postes de vacataires maximum en qualité d'animateurs des clubs coup de pouce CLE au sein de l'école élémentaire Joliot curie pour les années scolaires durant lesquelles cette opération sera reconduite

↳ **Précise** que ces animateurs seront rémunérés sur la base de 15.75 € bruts de l'heure

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à mettre à disposition du CCAS ces deux intervenants sous condition de remboursement des rémunérations allouées.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de des agents

↳ **Décide** que les enseignants de CP seront rémunérés sur la base de 21.86€ bruts de l'heure au titre de 2011/2012 et ce à raison de 9H annuelles chacun. Leur recrutement est reconductible en fonction des besoins annuels.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MOSAÏQUE DANS LE CADRE DU CEL AU TITRE DE 2011

Dans le cadre de la convention qui lie la Ville à l'Association Mosaïque, cette dernière a mis en œuvre diverses activités qui s'inscrivent dans le programme du Contrat Educatif Local. Prenant en compte le versement au profit de la Ville de l'aide financière consentie par la DDCSPP au titre du Contrat Educatif Local d'un montant de 3000 €,

Considérant les actions menées par Mosaïque au cours de l'année 2011 dans le domaine Périscolaire et extra scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **Décide d'Allouer** une subvention de 3000 € au titre des activités mises en œuvre par Mosaïque durant l'année 2011 et qui s'inscrivent dans le Contrat Educatif Local.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CREATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL DE DIETETICIENNE

Considérant, la nécessité de conseil auprès du responsable de la cuisine centrale pour l'élaboration des menus,

Considérant la candidature de Madame Myriam RISACHER née DESSAIN titulaire du diplôme universitaire de technologie génie biologie –option diététique-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE DE CREER** un emploi contractuel de diététicienne sur la base de 3 heures mensuelles du 5 septembre 2011 au 31 juillet 2012 rémunérées sur le taux horaire brut de 36.50 € pour la présence à la commission des menus, l'élaboration des menus, le rôle de conseil auprès du gestionnaire de la cuisine centrale.

☞ **DECIDE DE REMBOURSER** les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail à l'appui de la présentation de l'original du permis de conduire et de la carte grise du véhicule.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de Mme RISACHER née DESSAIN Myriam dans les conditions ci-dessous énoncées.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE TROIS AGENTS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les différents transferts de compétences petite enfance et enfance à la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord et la réorganisation des services en découlant notamment en ce qui concerne l'entretien des locaux transférés,

Suite aux mouvements de personnels, et particulièrement dans le service Finances/GRH il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à dater du 1^{er} octobre 2011 et de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à dater du 1^{er} novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **modifie** le temps de travail hebdomadaire de trois agents

Mme AGOSTINI Najate adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 22 heures hebdomadaires à 35 heures, soit à temps complet,

Mme NEBOUT Brigitte adjoint technique territoriale de 2^{ème} classe de 25 heures hebdomadaires à 35 heures, soit à temps complet,

Mme GUINDE Sylvie adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 32 heures hebdomadaires à 35 heures, soit à temps complet,

☞ **modifie** le tableau des effectifs conformément à ces modifications de temps de travail.

☞ **Décide de Supprimer** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2011

☞ **Décide de Créer** un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2011

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CREATION D'UN CONTRAT DE CONDUCTEUR DU CAR MUNICIPAL

Considérant, la nécessité de remplacer ponctuellement l'agent titulaire- conducteur du car municipal- durant ses congés,

Considérant la candidature de Monsieur GUILLE Bernard, titulaire du permis de conduire D "transport en commun "en cours de validité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DECIDE DE CREER** un emploi contractuel de conducteur du car municipal sur la base du grade d'Adjoint Technique principal non titulaire de remplacement par référence à l'indice brut 398, indice majoré 362 à compter du 3 Octobre 2011.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de Monsieur GUILLE Bernard dans les conditions ci-dessous énoncées.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF

Le club des Enfants de la Dordogne créé en 1872, est installé depuis 1995 à Boulazac dans le complexe sportif Agora, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Aujourd'hui le club occupe le 4^{ème} rang des clubs français et dispose de l'agrément Petite enfance.

Afin de maintenir la salle aux normes nationales et internationales imposées par la Fédération Française de Gymnastique y compris l'aire d'évolution du secteur de la baby gym, un investissement en matériel est donc nécessaire.

Par délibération en date du 2 février 2010, le Conseil Municipal approuvait le dossier d'investissement en matériel et sollicitait les aides financières réparties de la façon suivante :

Etat / CNDS	: 20 000 €
Région	: 7 500 €
Département	: 15 000 €
Commune	: 15 000 €
Club	: 10 397 €

Vu les subventions effectivement perçues à ce jour, le plan de financement de l'opération est modifié.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Annule et de remplace la délibération n° 2010/02/015

Arrête le plan de financement définitif de cette opération de la façon suivante :

Etat / CNDS	: 20 000 €
Département	: 20 000 €
Club	: 5 000 €
Commune	: 39 679.55 €

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Isle Manoire :

Considérant les compétences de Monsieur Thierry NARDOU – Ingénieur chef de classe normale à la mairie de BOULAZAC (24750) commune membre de la Communauté de Communes Isle Manoire – et de Madame Hélène LASCOTTE, rédacteur territorial à la mairie de Boulazac,

Vu l'accord des deux agents,

Considérant que ces mises à disposition seront soumises au prochain Comité Technique Paritaire et à la Commission Administrative Paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **Donne** un avis favorable à ces deux mises à disposition auprès de la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR France TELECOM A LA COMMUNE

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, au droit de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☛ **Décide d'appliquer** la redevance de la manière suivante :

44.83€ par km d'artères aériennes
33.62€ par km d'artères en sous sol
22.41€ par m² d'emprise au sol des ouvrages de France télécom
ce qui porte la redevance à :
44.83 € x 26 551km = 1 190.28€ pour les artères aériennes
33.62 € x 131 702 km = 4 427.82 € pour les artères en sous-sol
22.41 € x 15 M² = 336.15 € l'emprise des ouvrages au sol.

La somme totale perçue au titre de la redevance soit 5 954.25 € sera imputée au budget de la commune, section de fonctionnement article 70323.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MODULATION DU TARIF DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Pour compenser une partie de la suppression de la taxe professionnelle, la TASCOM, taxe sur les surfaces commerciales a été transférée aux communes et à leurs groupements. A compter de 2012, l'assemblée délibérante peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Ce coefficient ne peut ensuite varier de plus de 0.05 chaque année.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☛ **Décide de porter** le coefficient de la TASCOM à 1.05, soit une augmentation de 5% applicable pour l'exercice budgétaire 2012

☛ **Décide D'appliquer** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.05 applicable pour l'exercice 2012

☛ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre to

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN RESEAUX PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la collectivité est tenue de pourvoir à l'équipement en réseaux publics les terrains qu'elle destine à la construction, soit pour son compte, soit par des aménageurs.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☛ **APPROUVE** le principe selon lequel la Ville procède à la réalisation des travaux d'équipement en réseaux publics des terrains destinés à la construction pour le compte des aménageurs sous condition de remboursement par ces derniers des montants TTC facturés à la Ville.

☛ **PRECISE** qu'une convention d'engagement de remboursement sera établie préalablement à la réalisation des travaux entre la Ville et l'aménageur.

☛ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

La Ville de Boulazac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 17 février 2005. Une révision de ce PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 avril 2008 ainsi qu'une modification en date du 11 mars 2010.

Le conseil municipal du 22 juin 2010 a prescrit la révision du PLU, avec comme objectifs :

- D'optimiser et de maîtriser l'urbanisation
- De prendre en compte le Plan de Déplacement Urbain
- De requalifier la zone d'activités vieillissante

Le conseil municipal du 8 mars 2011 a retenu le cabinet Citadia conseil pour réaliser la révision du PLU. Cette révision sera élaborée sur l'année 2011 / 2012 étant donné le temps et l'importance des études nécessaires à la réalisation de ce document.

Lors de la dernière modification du PLU, deux erreurs matérielles ont été réalisées au niveau des documents graphiques accompagnant le document. Deux zones naturelles apparaissent sur le plan en zone urbaine (UC) :

- Au niveau du lotissement des Brandes (un espace situé en zone naturelle apparaît au plan en zone Uc)
- Au niveau du lieu dit Bauchaud (un Emplacement Boisé Classé apparaît au plan en zone Uc).

Il convient donc, de rectifier ces deux erreurs matérielles.

Par ailleurs, la Ville de Boulazac développe des programmes de lotissements en régie directe, permettant de créer une offre de terrain à bâtir sur la commune.

Cette révision simplifiée amène la commune à introduire 2 changements de classement de zone pour réaliser 2 lotissements supplémentaires :

- Lotissement des brandes (pouvant permettre de créer 16 lots à bâtir) : extension de la zone Uc sur la zone N sur une surface d'environ 1 Ha.
- Lotissement des Terrasses du Suchet (pouvant permettre de créer 15 lots à bâtir) : passage de la zone AU en zone 1 AU sur environ 2 Ha.

Les objectifs de la révision simplifiée sont donc :

- De rectifier les deux erreurs matérielles résultant de la modification du PLU (lieu dit Bauchaud et emplacement du lotissement Les Brandes)
- D'étendre le périmètre des zones constructibles pour les futurs lotissements mentionnés ci-dessous :
 - o Extension de la zone Uc sur la zone N (pour une surface d'environ 1 Ha) pour la réalisation du futur lotissement des Brandes
 - o Extension de la zone 1AU sur une zone actuellement située en zone AU (pour une surface d'environ 2Ha) pour la réalisation de la 2^{ème} phase du lotissement Les Terrasses du Suchet.

Dans le cadre de cette procédure de révision simplifiée, les modalités de concertation proposées au Conseil Municipal sont les suivantes :

- Information dans le bulletin municipal de la prescription de la révision simplifiée et de son contenu.
- Mise à disposition du public d'un registre à l'Hôtel de Ville de Boulazac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **Décide de prescrire** la révision simplifiée du PLU sur les secteurs des lotissements des brandes et des terrasses du Suchet conformément aux articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

☞ **Décide de mener** la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

↳ **Décide de fixer** les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un registre pendant toute la durée de l'étude, information dans le bulletin municipal

↳ **Donne** autorisation au maire à signer toute convention nécessaire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE MANOIRE EN PERIGORD A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Face au développement urbain et industriel de la commune et au rattachement des communes de Bassillac, Saint-Laurent et Atur au réseau, la Commune de Boulazac a décidé la création d'une station de 36 000 équivalents habitants.

Par délibération en date du 21 avril 2011 le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'élaboration d'un BEA pour la construction future de cette station d'épuration.

Considérant que la Commune de Boulazac accepte de recevoir dans sa station d'épuration les effluents des usagers du réseau d'assainissement de la zone d'activités économiques communautaire de Saint Laurent/Manoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord, le versement de 600 000 € pour sa participation aux frais d'investissements de la station d'épuration.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par la STEU de Boulazac (circulaire du 29 septembre 2010) : demande de concours financier auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Inscrite sur le plan national dans une démarche écologique et de développement durable, la circulaire du 29 septembre 2010 précise les modalités de mise en place d'une surveillance de la présence de certains micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

C'est ainsi que la Ville de Boulazac, maître d'ouvrage d'une station d'épuration d'une capacité nominale de traitement comprise entre 600 kg de DB05/j et 6000 kg DBO5/j, doit réaliser en 2012 une campagne initiale qui consiste à faire procéder par un laboratoire d'analyses compétent en la matière à une série de quatre mesures permettant de calculer, pour chaque micropolluant, le flux journalier rejeté au milieu naturel.

La circulaire du 29 septembre 2010 précise que l'Agence de l'eau Adour Garonne accompagne financièrement à hauteur de 50 % des dépenses retenues, les maîtres d'ouvrage ou leurs exploitants dans la réalisation de cette campagne initiale.

Il y a lieu, pour cela, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la campagne initiale qui sera réalisée dans le courant de l'année 2012, sachant que la dépense pour la Ville de Boulazac serait de l'ordre de 6 000,00 € H.T., hors subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la campagne initiale de mesures susvisée,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide y afférente.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enfouissement Réseau Cablé /rues Marcel Lavignac et Gérard Philippe
Convention à intervenir entre Numéricable et la Ville de Boulazac

La Commune de Boulazac envisage l'enfouissement des réseaux aériens rues Marcel Lavignac et Gérard Philippe

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les Parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant les rues Marcel Lavignac et Gérard Philippe.

Dans le cadre de la dépose des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la Commune et Numéricable se sont accordés pour laisser à Numéricable la propriété des équipements de Communications Electroniques que Numéricable aura réalisé à ces occasions.

Les travaux d'enfouissement de l'opération d'aménagement portent simultanément :

- Pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux et sur les lignes électriques de branchement
- Pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

La convention s'applique aux travaux nécessaires sur le domaine public routier (et non routier le cas échéant) et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de Communications Electroniques dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité et des spécifications de matériel.

Conformément aux dispositions du préambule et d'un commun accord entre les parties, le montant de la participation est divisé de la manière suivante :

- Numéricable 51%
- Ville 49%

La commune de Boulazac s'acquittera de la somme de 4 007,58 € H.T, pour 13 branchements

NB : il est à noter qu'à cette convention il faut rajouter une somme de 9 930.96 € H.T.confié à l'entreprise ETDE pour le Génie Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre Numéricable et la Ville de Boulazac sur l'enfouissement aérien rues Marcel Lavignac et Gérard Philippe

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Rue Gérard Philippe
Effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique
Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne

L'ensemble de l'opération retenue par le Syndicat représente un montant TTC estimé à 129 830.00 €, soit **108 553.51 € H.T.**, dont 40 % sont financés par le concessionnaire.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation ci-dessus, la participation de la commune s'établirait ainsi qu'il suit :

- montant estimé de l'opération TTC	129 830.00 €
- montant estimé de l'opération HT	108 553.51 €
- part financière par le SDE 24 (60 % HT)	65 132.11 €
- taux de taxe communale non reversée à l'autorité concédante	50 %
- participation communale estimée	32 566.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **ACCEPTÉ** la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées

☞ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au Syndicat sur la base du calcul provisoire qui vient d'être évoqué

☞ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONSULTATION/CONTROLE ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX

La Ville de Boulazac dispose d'aires de jeux représentant plus de 70 équipements pour enfants et adultes répartis sur 13 sites. Il lui est fait obligation d'effectuer les travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance de ces installations conformément aux prescriptions AFNOR des normes NF EN 1176 et 1177 et au décret 96 495 du 4 juin 1996 relatif aux équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** pour une durée de un an à compter de sa date de signature, le contrat avec la SARL PIKOTIN qui propose la prestation de contrôle, d'entretien et de maintenance des aires de jeux de la Ville, sur une base de 13 sites représentant plus de 70 équipements **pour un montant forfaitaire annuel de 4 714,45 € H.T.**,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de 151 242,00 € H.T. soit 178 880,94 € T.T.C., à intervenir avec le groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT (mandataire)/ EGI Conseil/Cabinet d'architecture COINTET/Paysagiste BUFFARD/Maître AUBIGAT (sous-traitant assistance juridique).

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux du 01 juillet 2007 avec COFELY.

Par contrat du 1^{er} juillet 2007, la Ville confiait à la société COFELY la gestion et l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux.

Afin de prendre en compte certaines modifications qui ne sont pas de nature à bouleverser l'économie du contrat précité, il y a lieu de prévoir un avenant n°5.

Pour information, cette modification aurait engendré, pour l'année 2011, une baisse de 4 873,00 € H.T. environ, sur la base P1 prise en compte ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** l'avenant n°5 à intervenir avec la société COFELY portant sur les dispositions précitées.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE « LUCIEN DUTARD »

MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS N°1

Lots n°1-2-5-6-7-10-11

La Ville de Boulazac a procédé à la construction d'un gymnase dans l'enceinte de « l'Espace Lucien Dutard », route de Jaunour. Cette opération a été prise en considération par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2008.

Cet équipement vise à compléter les offres sportives sur ce lieu à destination des clubs de la ville et des temps scolaires et périscolaires. Par délibération en date du 15 octobre 2009 le Conseil Municipal décidait d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre du Gymnase Lucien Dutard au groupement CHINOIRS, mandataire, I3C Ingénierie, Berti Ingénierie, Global ingénierie, Architectes associés=Nicolas HOFFMANN et Benoît WARNEYS.

L'ensemble des travaux a été dévolu aux entreprises par voie de procédure adaptée, à lots séparés après mise en concurrence à l'article 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics.

Les présents avenants ont pour objet de modifier en plus value la masse et le montant des travaux des marchés initiaux comme suit :

Entreprises	Lots	Montant initial H.T.	Avenant H.T.	Montant Final H.T.	% Avenant
SNPTP	VRD	157 000.00	+3 204.00	160 204.00	+ 2
VIGIER BATIMENT	Gros Œuvre/Etanchéité des parois Enterrées	607 684.00	+ 33 530.70	641 214.70	+ 5.52
SAS BRIAND BERTON DEMANGEAU	Charpente bois lamelle colle métallique	151 455.24	/	151 455.24	/

DUBOIS TURBAN	Couverture Bardage	329 990.88	/	329 990.88	/
BERGES	Menuiserie Aluminium	65 000.00	+ 16 000.00	81 000.00	+ 24.62
ARTISANS DU BOIS	Menuiserie Intérieure Bois	41 097.37	+ 3 357.74	44 455.11	+ 8.17
VALIANI	Plâtrerie Faux Plafonds	25 000.00	+ 4 374.86	29 374.86	+ 17.50
LANNET	Revêtement de sols- Faïence	33 500.00	/	33 500.00	/
LAVAUD	Peinture	18 800.00	/	18 800.00	/
ETEC	Electricité courants forts et courants faibles	71 382.32	+ 2 859.51	74 241.83	+ 4
SOPCZ	Chauffage/VMC/Plombe rie/Sanitaires	312 366.17	+ 1 047.68	313 413.85	+ 0.33
GYMNOVA	Option Plancher Technique Judo+Tapis	29 250.00	/	29 250.00	/
ARTISANS DU BOIS	Plancher terrain Hand 44X22	86 495.09	/	86 495.09	/
		1 929 021.07	+ 64 374.49	1 993 395.56	+3.34%

Toutes les autres clauses demeurent inchangées. La Commission d'Appel d'offres, dans sa séance du 8 septembre 2011 a accepté les termes des avenants n°1 modifiant en plus la masse et le montant des marchés initiaux (indique dans le tableau ci-dessus)

pour les lots : 1-2-5-6-7-10-11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la décision de la Commission d'appel d'offres qui accepte les termes des avenants n°1 modifiant en plus la masse des marchés initiaux des lots n°1 -2 -5-6-7-10-11

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et toutes les pièces s'y rattachant

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ECOLE JOLIOT CURIE
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE

Dans le cadre du développement durable, la ville a réalisé une étude de faisabilité sur la possibilité de réaliser une opération de fournitures d'énergie électrique par panneaux photovoltaïque sur l'école Joliot Curie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le projet

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en résultant

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION AVEC DORDOGNE HABITAT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES
IMMEUBLES LUI APPARTENANT

Par délibération en date du 24 juin 2003, le Conseil Municipal acceptait la prestation d'entretien des espaces verts par les services municipaux de la Ville de Boulazac des ensembles immobiliers appartenant à Dordogne Habitat pour un montant de 3 500€ annuels pour les espaces situés :

- Lescure I et II,
- 3 rue des loisirs
- 22 rue de la somme.

Considérant qu'il y a lieu de rajouter deux sites

- Rue Jean Pompier
- Rue John Kennedy

il convient de passer une nouvelle convention entre DORDOGNE HABITAT ET LA COMMUNE DE BOULAZAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **Accepte** la prestation d'entretien des espaces verts appartenant à Dordogne Habitat pour une rémunération annuelle de 4 700 euros.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

☞ **Precise** que la recette en résultant sera encaissée au budget de la Ville, section de fonctionnement, remboursement de frais.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Projet pôle de la formation professionnelle – enquête sur l'hébergement des jeunes

L'Etat a lancé un appel à projets pour moderniser l'appareil de formation en alternance et développer des solutions d'hébergement associées pour les jeunes en formation.

La Ville de Boulazac s'est inscrite dans cette démarche avec, pour objectif de créer un « Campus de la Formation Professionnelle » sur son territoire et de proposer des solutions d'hébergement adaptées aux situations des jeunes en formation.

L'URHAJ Aquitaine a une mission générale quant à l'accompagnement et au soutien des collectivités d'Aquitaine dans la définition de projets Habitat Jeunes.

Dans ce cadre, l'URHAJ Aquitaine nous propose de réaliser l'étude répondant aux objectifs
Considérant la participation de cet organisme à l'élaboration du projet en lien avec les différents
partenaires institutionnels (Conseil Régional, Caisse des Dépôts et Consignations, Etat...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **Accepte** la proposition de L'URHAJ Aquitaine pour la réalisation de cette enquête pour un coût
total de 3 430€

☞ **Autorise** Mr Le Maire à signer toute convention nécessaire à la réalisation de cette étude.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ACHAT A MONSIEUR LAVESNE SYLVAIN DES PARCELLES CADASTREES BB 141 et BB 140

La commune a la possibilité d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré BB 141 et BB 140 situé
«Bauchaud», d'une superficie de 414 m² environ et appartenant à Monsieur LAVESNE Sylvain.
Suite aux pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 2 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **PROCEDE** à l'achat de l'ensemble immobilier cadastré BB 141 – BB 140 situé « Bauchaud », d'une
superficie de 414 m² environ, appartenant à Monsieur LAVESNE Sylvain au prix de 2 000.00 €,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte
authentique.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ACHAT A INDIVISION LAVESNE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 7

La commune a la possibilité d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AI 7 situé «Le Ponteix», d'une
superficie de 4 216 m² environ appartenant à l'indivision LAVESNE.
Suite aux pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 18 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **PROCEDE** à l'achat de l'ensemble immobilier cadastré AI 7 situé « Le Ponteix », d'une superficie de
4 216 m² environ, appartenant à l'indivision LAVESNE au prix de 18 000.00 €,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment
l'acte authentique.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Rue Marcel Lavignac et rue Gérard Philippe

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC/DEMANDE DE PROGRAMMATION AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES**

La commune de Boulazac est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a
transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la
réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et a été demandé au Syndicat Départemental
d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

☞ **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,

☞ **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

☞ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

☞ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Boulazac.

☞ **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique

Rues Marcel Lavignac et rue Gérard Philippe

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de Télécommunications « France Télécom » qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **DESIGNE**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : rues Marcel Lavignac et rue Gérard Philippe tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

☞ **APPROUVE** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

☞ **S'ENGAGE** à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

☞ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Boulazac

☞ **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui lui est aujourd'hui soumise.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle que la concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public. Le régime juridique caractérisant ces occupations est celui de la précarité et de la révocabilité afin de ne pas porter atteinte aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public.

Ce régime juridique impose donc des obligations aux communes afin de garantir le respect dû aux morts et les droits des familles.

A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes sous les numéros 02-20-27-30-36-40-41-48-62-97-201 bis, dans le cimetière communal du Bourg 2, et des concessions n°13-14-59-61-62 dans le cimetière " Le Bourg 1 " concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune question étant soulevée.

La séance est levée à 20H30